

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 82 (1931)
Heft: 1

Artikel: À propos d'organisation du service des forêts
Autor: A.Py.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784693>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Phot. H. Knuchel, Zürich

TYPE D'UN PEUPEMENT A ACCROISSEMENT LENT, COMPOSÉ D'ÉPICÉAS,
D'AROLLES ET DE MÉLÈZES.

Forêt du Bärenboden, près de Filisur, alt. 1920 m, sur sol dolomitique. Les
épicéas et mélèzes atteignent une hauteur maximale de 30 à 35 m.



Phot. R. Glutz.

UN ÉPICÉA REMARQUABLE, CROISSANT A RINGGENBERG, PRÈS DE TRUNS, DANS L'OBERLAND GRISON; ALT. 1000 MÈTRES.

Cet arbre, dont la ramification est anormalement dense, a produit des descendants dont bon nombre sont en forme de boule (voir illustrations qui suivent dans le texte). Lors de la prise de cette vue, l'arbre avait une hauteur de 18 m et un diamètre, à 1,3 m, de 50 cm.

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

82^me ANNÉE

JANVIER 1931

N° 1

A propos d'organisation du service des forêts.

La « Zeitschrift » d'avril et mai 1930 a régalié ses lecteurs d'un substantiel travail sur l'organisation forestière, dû à la plume alerte de M. W. Ammon, le distingué inspecteur de l'arrondissement de Thoune. Avec son franc parler habituel, l'auteur examine, critique aussi, la mosaïque de nos organisations, variant d'un canton à l'autre. Il constate de grandes différences et il y voit un défaut de rationalisation.

Le but final de l'organisation, M. Ammon le définit fort bien, c'est l'amélioration et l'augmentation de la production des forêts. Tout doit concourir à ce but. — La hiérarchie du service ne doit pas être seulement un édifice somptueux, façade cachant le vide, la pédanterie ou l'immobilisme. Du haut en bas, les divers grades de l'armée forestière n'ont leur raison d'être que si la forêt en profite, soit aussi la nation. C'est dire que, au lieu d'encombrer le service, de le rendre fastidieux par le culte du papier, de décourager les bonnes volontés, le rôle des cadres est bien plutôt de faciliter toute activité utile, de la stimuler par une bienveillante compréhension. Surtout éviter d'atteler la charue devant les bœufs, ne pas préférer la réglementation à la pratique, car ceci tuerait cela.

Nous ne pouvons pas suivre M. Ammon dans tous les détails de son exposé. Le génie romand ne s'accommode pas aisément d'une telle « Gründlichkeit »; d'ailleurs, pour cette raison même (notre génie), nos organisations ne sont pas aussi complexes qu'en maint canton confédéré. Pour plusieurs, le « touffu » semble être le dernier cri de la perfection, le simple leur fait horreur, tout comme l'ingénu. Seule la Suisse romande, en particulier le canton de Neuchâtel — M. Ammon en convient — a su réaliser l'union idéale entre l'organisation et la pratique, c'est-à-dire la fusion du fonctionnaire dans le technicien, toute

entrave abolie. La productivité exceptionnellement élevée des forêts neuchâteloises, l'auteur l'attribue à cette organisation unique, sinon modèle. Il est permis de s'étonner de la méfiance témoignée récemment à ce canton, qu'explique seulement l'incompréhension de la souplesse de son organisation. La statistique, rossinante boîteuse, se nourrissant du foin des années passées, ne peut suivre la marche alerte d'un service plein d'une vitalité exubérante. Cavalier mal servi qui, pour partir en guerre, enfourche cette monture ! Les feuilles de recensement et d'enquête, de plus en plus nombreuses, que la bise de Berne amène sur notre table renferment chaque fois l'affirmation que les réponses seront traitées avec discrétion et sans aucun dam pour l'enquête. Cela est moral, tout simplement, mais c'est aussi la sagesse même : car la sincérité des réponses ne peut être obtenue qu'à ce prix seulement.

Dans les 16 chapitres de son étude, M. Ammon construit tout un cours d'administration publique. Il examine la position des fonctionnaires forestiers au point de vue du droit public; il définit les fonctions normales de chaque degré de la hiérarchie, depuis le conseiller d'Etat, chef ou directeur du département des forêts, jusqu'au dernier garde forestier communal. Cette définition, comme bien l'on pense, est accompagnée d'observations critiques parfois savoureuses. Le but cherché est la démonstration, par l'emploi du mauvais exemple, des lacunes à combler, des progrès à réaliser.

Toute la démonstration aboutit à la conclusion, moins en faveur de l'augmentation des fonctionnaires forestiers — le cadre des arrondissements actuels semble impossible à être rompu chez nos Confédérés — qu'en faveur de la diminution de la tâche souvent écrasante dont leurs épaules sont chargées.

Seule presque, la Suisse romande a su concilier par anticipation ce postulat, en augmentant le nombre des arrondissements. Chez nous, c'est un fait réalisé que l'importance des fonctions gît dans la pratique sur le terrain, en forêt. A qui donc, sinon au chef de l'arrondissement, incombe la responsabilité de la sylviculture ? Et la conduite des peuplements ne se fait pas par le règlement, mais en mettant la main à la pâte, soi-même.

M. Ammon le comprend bien, quand il résume son travail

par l'exigence d'un « Erfolgnachweis », d'une constatation périodique de la modification des peuplements par suite de l'intervention du forestier. En demandant d'instituer cette sorte d'examen, l'auteur, certes, ne cherche pas à répandre la crainte parmi le personnel; cette idée lui est étrangère. Il veut démontrer seulement que le fonctionnaire forestier devrait être mis à même d'avoir le temps et le loisir d'imprimer son sceau à ses massifs, d'y exercer son influence personnelle, au lieu d'en être empêché par toute sorte de besognes administratives stériles, encore qu'absorbantes. On ne se rend pas compte, dans les bureaux, où l'on décide d'une nouvelle statistique, d'une enquête de plus — pour laquelle on crée des formulaires de plus en plus compliqués — quel supplément de travail cela représente pour le praticien, ni du scepticisme avec lequel le public accueille cette paperasserie. Pendant ce temps, la forêt peut attendre et, d'ailleurs, pourvu qu'elle produise de la râperie...

* * *

Pour ce qui concerne l'organisation des arrondissements forestiers, M. Ammon, par d'ingénieux moyens, calcule que 1150 ha de forêts vouées à une exploitation intensive suffiraient pour occuper un technicien. Ce chiffre peut être contesté; on pourrait le relever dans les cas, peu nombreux, où un arrondissement se trouve déjà très perfectionné au point de vue culture, aménagement, chemins, etc., et où les forêts sont peu dispersées. Quoi qu'il en soit, on ose dire que la plupart des arrondissements sont trop grands par rapport à la capacité de travail moyenne d'un fonctionnaire. Et encore, dans chaque arrondissement, les forêts de l'Etat absorbent forcément le meilleur du temps, ne laissant aux autres boisés, communaux et particuliers, que la portion congrue.

Le dédoublement des arrondissements semblerait tout indiqué dans ces circonstances; mais l'auteur connaît les réticences du plus grand canton de la Suisse dans ce domaine. Il n'insiste pas et cherche le remède dans les forces auxiliaires d'abord, pour les besognes non techniques, puis dans le système du doublement des ingénieurs forestiers dans le même arrondissement. Les avis pourraient différer à ce sujet, et de beaucoup.

Ils diffèrent, en tout cas, concernant la création d'un plus

grand nombre de gérances communales. M. Ammon ne les voit pas d'un bon œil. Il craint la trop grande indépendance de ces administrations. Il évoque un certain cas où cette liberté a mené des forêts à la ruine. Mais il oublie que c'est là une très rare exception, que dans 99 % des cas la gestion communale a fait ses preuves; enfin que, dans l'exemple défavorable, le titulaire n'était peut-être pas aussi coupable qu'on le pense, mais victime de circonstances exceptionnelles également.

La crainte des excès d'indépendance porte l'auteur à demander que les inspecteurs communaux soient subordonnés aux inspecteurs d'arrondissement et soumis à leur contrôle. Ceci manque de logique : puisque l'arrondissement d'Etat est déjà beaucoup trop grand, comment son chef, malgré son rang d'agent de l'Etat, pourrait-il intervenir efficacement dans une gestion plus intensive que celle qu'il pratique lui-même ?! C'est demander l'impossible. C'est proposer un non-sens. Car c'est celui qui gère avec intensité qui peut en apprendre à l'autre, et non inversement. Et comment l'agent, beaucoup moins au courant des détails de la gestion, des circonstances et des lieux, pourrait-il intervenir utilement et avec autorité ?! Ce serait provoquer, sans avantage pratique, des conflits incessants.

Ceci ne signifie pas que la belle indépendance des inspecteurs communaux soit intangible. Au contraire, le contrôle d'une instance supérieure n'est pas seulement nécessaire, comme stimulant pour le fonctionnaire, mais encore désirable pour renforcer son autorité vis-à-vis de ses administrés. Il faut que l'on sache qu'il a un chef qui, au besoin, lui prodigue son appui.

Puisque le petit arrondissement est la véritable solution de toute bonne gestion, la constitution d'inspections communales réalise le plus souvent cet idéal. On est étonné que ce fait échappe à la sagacité de M. Ammon. L'organisation du Service forestier n'aurait donc qu'à adopter les gérances directes communales comme autant d'arrondissements, parallèlement aux autres arrondissements. Il semble que cela ne devrait présenter aucune difficulté, car il n'existe qu'une loi forestière, qu'un règlement d'aménagement, qu'un contrôle d'exploitation pour tout le monde. Il n'est pas fait d'exception pour les communes à gestion, et aucun privilège ne les met hors la loi. Le seul privilège dont

jouissent ces communes est l'intensification de la culture, partant du rendement.

L'inspecteur communal, qui est l'égal de l'inspecteur d'arrondissement comme porteur du brevet, l'est aussi au point de vue des obligations et des compétences légales. Les communes peuvent le charger d'autres obligations; elles ne peuvent restreindre ses compétences quant à l'application de la loi.

Ainsi donc la gestion communale possède tous les caractères d'un arrondissement d'Etat, si ce n'est la concentration de l'activité du fonctionnaire sur une seule catégorie de propriétaires de forêts.

Revenons à la démonstration de M. Ammon. Avec raison, il préconise comme premier devoir de l'agent forestier l'activité intense dans la forêt. L'organisation doit faciliter cette activité, afin qu'il puisse répondre avec honneur à l'« Erfolg nachweis ». Un fonctionnaire surchargé ne le peut pas. Ainsi, il est désirable que l'inspecteur puisse être avant tout sylviculteur, avant d'être ingénieur-géomètre. Que l'instruction, à l'Ecole forestière, soit poussée aussi loin que possible, cela est utile, du moins moderne. Mais dans la pratique, les génies universels sont des exceptions. Mieux vaut, dans notre cas, la concentration sur la culture et l'aménagement. Le forestier ne peut être ingénieur qu'en second lieu. Encore est-il possible d'exécuter des travaux du génie civil, par exemple des chemins forestiers, sans pour cela amplifier les études, les plans et les devis comme s'il s'agissait de la construction d'une voie ferrée pour express internationaux, et non pas de chemins destinés presque exclusivement au transport, dans un seul sens et dans le sens de la descente généralement, d'une marchandise solide, brute, et cela au moyen de véhicules robustes, sinon primitifs. Il y a un intérêt général, supérieur, à ce que le cheval ne soit pas éliminé des transports dans la forêt. Dès la grande route, le camion peut intervenir.

L'activité vraiment fertile et devant donner une impulsion sensible à la production, c'est le contact toujours plus intime de l'inspecteur, non seulement avec toutes les opérations culturelles, mais aussi avec toute la gestion, triage des assortiments, mesurages, organisation de la vente. Le chef d'un arrondissement ne devrait pas être renseigné sur tant d'opérations dépendant de son

service par deuxième ou troisième main seulement, ce qui nuit à la précision des données et empêche son intervention en temps utile. Constaté ce qui est fait, quand il est trop tard pour corriger, cela n'est absolument pas intéressant, surtout lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes et d'une portée lointaine. Comme c'est le cas de la plupart des opérations en forêt, il est de toute nécessité que le technicien puisse intervenir en temps opportun, c'est-à-dire qu'il préside lui-même à la mise en chantier, à l'organisation de tout travail. En Suisse romande, en général, ce principe est admis. Mais selon une citation de M. Ammon, il existe des cas, en pays confédérés, où il serait mal vu qu'un inspecteur se mêlât personnellement d'un martelage de coupe, par exemple, ou d'une opération de cubage. Le sélectionnement des arbres devrait pourtant être, de toute l'activité d'un forestier, de beaucoup la plus importante, donc aussi la plus personnelle.

En manière de conclusion, il apparaît que la prospérité de la forêt dépend de l'intensité de la culture et celle-ci, à son tour, du maximum d'activité que le technicien peut lui consacrer. L'organisation la meilleure est celle qui libère le fonctionnaire forestier le plus possible des besognes administratives, pour qu'il se voue d'autant plus à l'exploitation culturelle et commerciale de son domaine. La sylviculture mérite de n'être pas traitée en Cendrillon. La forêt est une des bases essentielles de notre économie nationale. Le pays tout entier est intéressé vivement à sa prospérité, non seulement à cause du revenu sonnante et rébuchant qui tombe dans l'escarcelle des propriétaires de toute catégorie, mais aussi à cause de la beauté qu'elle confère à notre patrie déjà favorisée par ses montagnes et ses lacs. Des forêts bien jardinées et richement dotées d'un matériel de choix constituent un embellissement merveilleux de toute contrée et forment un attrait puissant pour le tourisme, non seulement des étrangers, mais, de plus en plus, pour l'indigène, pour le citadin en particulier, auquel le transport rapide par l'automobile procure la possibilité de jouir des attraits de nos belles campagnes.

L'intensité de la culture forestière porte ainsi en soi sa récompense matérielle et morale et confère au forestier un rôle toujours plus important, plus idéal aussi, le sacrant conservateur du bien public, la Forêt.

A. P . . . y.